



REPUBLIQUE FRANCAISE  
ARRONDISSEMENT DE BARCELONNETTE  
CANTON DE BARCELONNETTE

COMMUNE DE LA CONDAMINE CHATELARD

## ARRETE N° 22/2025

### ARRETE DE CIRCULATION

### REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PISTE DU PARPAILLON ET TUNNEL DU PARPAILLON

**La Maire de la Condamine Châtelard,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

**CONSIDÉRANT** l'instabilité structurelle du tunnel représentant un danger grave et imminent pour la sécurité des usagers, il y a lieu d'interdire temporairement l'accès à tous les véhicules et aux piétons,

#### **Article 1 - Réglementation**

À compter du 21 juillet 2025 et jusqu'à une durée indéterminée, la circulation des véhicules et des piétons sera interdite, à l'intérieur du tunnel du Parpaillon coté La Condamine Châtelard. L'accès au sommet du Parpaillon par la RD 29 est possible. Seule la traversée du tunnel vers les Hautes Alpes est interdite.

#### **Article 2 - Signalisation**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière est mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin des travaux.

### **Article 3- Responsabilité**

La Commune de La Condamine Châtelard décline toute responsabilité en cas d'accident ou de dommage survenant dans le tunnel du Parpaillon pendant la période d'interdiction, notamment en cas de non-respect de l'interdiction d'accès prévue à l'article 2 du présent arrêté. Il appartient à chaque usager de respecter strictement la signalisation mise en place et les prescriptions de sécurité.

### **Article 4 – Publicité**

Cet arrêté sera publié sur le site internet de la Commune de La Condamine Châtelard

### **Article 5 - Entrée en vigueur**

Les dispositions définies à l'article Réglementation prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article Signalisation ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article Publicité.

### **Article 6 - Contravention**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

### **Article 7 – Recours**

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 8 - Exécution**

Gendarmerie

Sous-Préfecture

Monsieur le Maire de la Commune de Crévoux

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information Monsieur le Maire de la Commune de Crévoux

LA CONDAMINE CHATELARD, LE 17.07.2025

La Maire

Elisabeth JACQUES